(LOGO DE LA COLLECTIVITÉ)

**CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**

**ABSENCE DE CADRE D’EMPLOIS SUSCEPTIBLE D’ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES**

ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret **n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

Vu la délibération créant l'emploi permanent de …………………… contractuel comprenant les fonctions suivantes : ………………………………………... **(à définir précisément)** et fixant le niveau de recrutement et la rémunération;

Considérant qu’il n’existe pas de cadre d’emplois de fonctionnaires susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes ;

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Indre
 n° ………………….. ; ***(NB : en outre de la publicité légale (DVE), publication d’une offre d’emploi recommandée) À supprimer lors de l’établissement du contrat*** ;

Vu la candidature de M ……………………… et le certificat médical attestant de son aptitude à l’exercice des fonctions postulées ;

Considérant que l’intéressé(e) est titulaire de ……………….(**préciser éventuellement titre/diplôme et/ou expériences professionnelles)** ;

Considérant que l’agent remplit les conditions statutaires du recrutement ;

***Entre les soussignés :***

M………..le Maire (Président/e) de …………………………, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ………………………,

et

M…………………………………, né(e) le ……………………, demeurant…………………………… ;

***Il a été d’un commun accord convenu ce qui suit :***

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

A compter du ……………………, M ………………………………………… est engagé*(e)* en qualité d’agent contractuel pour assurer les fonctions suivantes ***(*à préciser*) :***………………………… pour une durée déterminée de : …………………… ***(*maximum 3 ans*).***

**\*Période d’essai**

Le contrat peut comporter une période d'essai qui peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;

- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an ;

- de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à deux ans.

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

Toutefois, aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé.

ARTICLE 2 : RÉMUNERATION

La rémunération des agents contractuels de droit publics est définie en référence à un indice de la fonction publique territoriale en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience (Art 1-2 du décret n°88-145).

La rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, fait l’objet d’une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l’article 1-3 du décret n°88-145 ou de l’évolution des fonctions au moins tous les trois ans sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Pour l'exécution du présent contrat, M …………………………………… exercera ses fonctions à **temps complet / temps non complet** pour une durée d’emploi de ………… heures hebdomadaires et percevra une rémunération calculée par référence à l’indice brut ………… (indice majoré ………… depuis le ……………), l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement).

**(N.B. : Il n’est pas possible de verser de régime indemnitaire à cette catégorie d’agents)**

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

En application de l’article 1-3 décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents recrutés sur emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d’une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d’un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct donnant lieu à un compte rendu qui sera versé au dossier individuel de l’agent après notification à ce dernier.

ARTICLE 4 : SÉCURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M ……………………… est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. M ………………………… est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 5** **: CONGES ANNUELS**

Le cocontractant aura droit aux congés annuels dans les mêmes conditions d'attribution et de durée que celles en application dans la collectivité pendant la période de validité du présent contrat.

Si le cocontractant n’a pu bénéficier d’aucun congé annuel, il pourra percevoir une indemnité compensatrice égale au 1/10e de la rémunération totale brute perçue pendant la durée du contrat.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme pour une nouvelle période de trois ans au maximum par reconduction expresse.

L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

* le 8ème jour précédant le terme normal du contrat pour l’agent recruté pour une durée inférieure à six mois,
* au début du mois précédant le terme du contrat pour l’agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans,
* au début du deuxième mois précédant le terme du contrat pour l’agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans,
* au début du troisième mois précédant le terme de l’engagement pour le contrat susceptible d’être reconduit pour une durée indéterminée. Dans ce cas, la notification de la décision doit être précédée d’un entretien.

S’il est proposé à M ………………………… de renouveler le contrat d’engagement, l’intéressé(e) disposera d’un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l’intéressé(e) est présumé(e) renoncer à son emploi.

**Rappel : La durée des contrats ne pourra excéder six ans. Si à l’issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, M …………………………… est soumis*(e)* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT

1. **Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

M …………………… ne peut être licencié(e) avant le terme de son engagement qu’après un préavis effectif qui lui est notifié dans les délais suivants :

-huit jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;

- un mois pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;

- deux mois pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.

Ces durées sont doublées pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, et 11° de l’article L.5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l’employeur et dans des délais suffisants

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l’issue de la période d’essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

**2) Démission**

M …………………………………… devra le cas échéant, informer l’autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant le préavis d’une durée de :

- 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,

- 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

- 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

ARTICLE 9 : INFORMATION

Le texte du décret n° 88-145 du 15/02/1988 précité est remis à M …………………………… qui reconnait en avoir pris connaissance.

**ARTICLE 10 :**

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat, le cocontractant est assujetti aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 11: CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Limoges dans le respect du délai de recours de deux mois.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE LÉGALITÉ

Le présent contrat est transmis au représentant de l’Etat.

Fait à …………………………,

Le ……………………………, en double exemplaires

L’agent contractuel Le Maire/Président (e)

 *(signature) (signature)*

***Ampliation adressée au Comptable de la collectivité***